Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260910-DL2026-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026

Rives -en- Seine

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 10 septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
4 septembre 2026

Date de publication,
15 septembre 2026

Date de signature,
17 septembre 2026

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 26
Votants 29

Étaient présents :
Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPEME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Étaient excusés, ont donné procuration :
M. Mario CIVES (pouvoir à M. Jacques LEBAS), M. Thierry DUPRAY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT)

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-108	**Falaise - La Croix Dussault** **Correction du montant d'acquisition d'une propriété**

Monsieur le Maire expose :

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 20 novembre 2025 concernant le montant de rachat des maisons menacées par un éboulement de la falaise à La Croix Dussault à Rives-en-Seine – commune déléguée de Villequier.

Pour mémoire, le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières), dans son rapport n°BRGM/RP-70269-FR, avait mis en avant la fragilité de cette falaise crayeuse au nord des propriétés situées n° 40, 42, 44 et 46 route de Norville.

Le diagnostic établi en septembre 2024 par le CEREMA avait fait ressortir un aléa fort de détérioration de ce pan de falaise, et estimé le coût de la sécurisation des quatre habitations concernées à 1 166 335 euros au minimum.

Ce montant estimatif est à comparer avec le coût de rachat négocié avec les propriétaires soit 1 070 000 euros, hors frais (au lieu de 1 050 000 euros inscrits dans la précédente délibération).

L'acquisition des propriétés étant moins onéreuse que la réalisation des travaux de protection, l'Etat, via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, a bloqué les fonds nécessaires à l'acquisition amiable des 4 propriétés sises :

- 38-40 route de Norville cadastrées 742 AI 36 ; AI 98 ; AI 94 ; AI 95 ; AI 99 et AK 52 propriétés de pour un montant de 250 000 euros - acte authentique rédigé par Maître BENNAOUAR le 5 juin 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260910-DL2026-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026

- 42 route de Norville et cadastrées 742 AI 91 ; AI 96 ; AK 51 propriétés de pour un montant de 100 000 euros - acte authentique rédigé par Maître BENNAOUAR le 6 mai 2026 ;

- 44 route de Norville et cadastrées 742 AI 90 ; AI 97 et AK 47 propriétés pour 430 000 euros - acte authentique rédigé par Maître DENOYELLE-VATTIER le 6 mai 2026 ;

- 47 route de Norville et cadastrées 742 AI 32, 83, 85, 47 propriétés de pour 290 000 euros (au lieu de 270 000 euros) - acte authentique à rédiger par Maître DENOYELLE-VATTIER ;

Une convention avait été signée avec l'Etat sur le fonds de prévention des risques pour une subvention de 1 300 000 euros calculée au taux de 100 % d'une dépense subventionnable de 1 300 000 euros HT en vue de financer l'acquisition amiable des 4 propriétés (1 070 000 euros), les frais liés à l'acquisition (environ 20 000 euros), les diagnostics (environ 10 000 euros), les travaux de démolition et la sécurisation (environ 200 000 euros) du site par la commune de Rives-en-Seine.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
Vu la décision n°DC2025-025 du 17 juillet 2025 sollicitant de fonds Barnier ;
Vu la délibération du 20 novembre 2025 concernant le montant de rachat des maisons ;
Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 2 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de corriger le montant d'acquisition de la propriété de suite à une erreur lors de la rédaction de la délibération du 20 novembre 2025 ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2026 pour cette acquisition sont suffisants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De procéder à l'acquisition à l'amiable de la dernière propriété appartenant à , pour un montant de 290 000 euros, dont les parcelles sont listées ci-dessus ;
- De désigner Maitre Denoyelle Vattier afin de rédiger l'acte notarié ;
- De procéder ensuite à la destruction de l'ensemble des habitations ;
- De solliciter le versement des aides du Fonds Barnier conformément à la convention ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document afférent.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bastien CORITON

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET